

## **ANNEXE 2 : LISTE DES DÉROGATIONS**

### **ANDORRE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux

### **BELGIQUE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux

### **BULGARIE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux

### **CHYPRE**

Véhicules propriété des forces militaires et autres personnels militaires ou civils régis par des accords internationaux

### **REPUBLIQUE TCHEQUE**

Véhicules propriété des forces militaires et autres personnels militaires ou civils régis par des accords internationaux

### **ALLEMAGNE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux

### **DANEMARK (et les ÎLES FÉROÉ)**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

### **ESTONIE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

### **FRANCE (and MONACO)**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux

### **ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (et les ÎLES DE LA MANCHE et l'ÎLE DE MAN; et GIBRALTAR)**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

### **GRÈCE**

1. Véhicules propriété des forces militaires et autres personnels militaires ou civils régis par des accords internationaux
2. Les véhicules appartenant à des organisations intergouvernementales

### **ITALIE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux (plaques "AFI").

## **LITHUANIE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

## **LATVIA**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

## **MALTE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

## **THE NETHERLANDS**

1. Les véhicules privés du personnel militaire néerlandais et de leur famille stationnés en Allemagne.
2. Les véhicules appartenant au personnel militaire allemand stationné aux Pays-Bas.
3. Les véhicules appartenant aux personnes attachées aux "quartiers généraux des forces alliées d'Europe centrale".
4. Les véhicules de service des forces armées de l'OTAN.

## **PORTUGAL**

1. Les machines agricoles et l'équipement mécanique motorisé pour lesquels une plaque d'immatriculation n'est pas exigée par la loi portugaise.
2. Les véhicules appartenant à des États étrangers et aux organisations internationales dont le Portugal est membre. (Plaques blanches - chiffres rouges, comportant en tête les lettres "CD" ou "FM").
3. Véhicules appartenant à l'Etat portugais. (Plaques noires - chiffres blancs, comportant en tête les lettres "AM", "AP", "EP", "ME", "MG" ou "MX", selon l'administration concernée).

## **POLOGNE**

Véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.

## **ROMANIE**

véhicules militaires régis par les termes d'accords internationaux.